

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Achat et détention d'une arme de chasse

Quelles armes pour la chasse ? Quelle est la démarche pour avoir une arme de catégorie C ? Comment conserver l'arme ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur les armes de catégorie C.

Quelles sont les armes autorisées pour chasser ?

Les armes utilisées pour chasser sont de catégorie C.

Une arme de catégorie D, en vente libre, peut aussi être utilisée pour la chasse.

Attention

certains procédés de chasse sont **interdits**.

Quelle est la démarche pour avoir une arme de catégorie C ?

Pour acheter une arme de catégorie C, vous devez vous adresser à un **armurier**, un **courtier agréé**, ou à un **particulier en présence d'un armurier**.

Il est obligatoire d'avoir créé un compte SIA pour acheter une arme en tant que chasseur.

L'armurier s'occupe de la démarche en ligne via le SIA .

L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.

Vous devrez confirmer l'achat de l'arme en ligne via votre compte SIA .

Si vous ne le faites pas, l'achat est validé automatiquement au bout de 5 jours.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Rappel

Si vous déteniez une arme avant le 8 février 2022, vous aviez jusqu'au **1^{er} juillet 2023** pour créer un compte SIA et 6 mois à partir de son ouverture pour compléter votre râtelier numérique provisoire.

Savoir comment faire si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C

Si vous trouvez ou héritez d'une arme de catégorie C, vous devez déclarer l'arme en ligne via votre compte SIA .

Quelles sont les règles pour porter et transporter l'arme ?

Le **permis de chasse** et le **titre de validation de l'année en cours** donnent le droit de **porter** l'arme **lors d'une activité liée à la chasse**.

Le **permis de chasse** donne le droit de **transporter** une arme de chasse **lors d'une activité liée à la chasse**.

L'arme doit être transportée de manière à **ne pas être immédiatement utilisable**, par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Sanctions infligées en fonction de l'infraction

Infraction	Amende	Peine d'emprisonnement
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u>	Commise par 1 personne seule Commise par 2 personnes ou plus	30 000 € 75 000 €
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie D</u>	Commise par 1 personne seule Commise par au moins 2 personnes	15 000 € 30 000 €
Arme, élément ou munitions de catégorie D à faible dangerosité	750 €	–

À noter

des règles de sécurité doivent être respectées pour pratiquer la chasse.

Comment conserver une arme de catégorie C à domicile ?

Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :

Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés

Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part

Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le pontet)

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

À noter

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux armes à feu neutralisées (catégorie C9).

Chasse

Questions – Réponses

- [Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?](#)
- [Un mineur peut-il détenir une arme ?](#)
- [Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?](#)
- [Détenzione d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?](#)
- [Qui peut porter et transporter une arme ?](#)
- [Chasse accompagnée : comment chasser avant d'obtenir son permis ?](#)
- [Permis de chasser perdu, volé ou abîmé : comment demander un duplicata ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\)](#)
- [Armes de catégorie D \(acquisition et détention libres\)](#)
- [Examen du permis de chasser](#)
- [Validation annuelle du permis de chasser](#)

Pour en savoir plus

- [Procédés de chasse interdits](#)
Source : Legifrance
- [La sécurité à la chasse](#)
Source : Office français de la biodiversité (OFB)
- [Les 91 espèces chassables](#)
Source : Fédération nationale des chasseurs

Où s'informer ?

- [Fédération départementale des chasseurs](#)

Services en ligne

- [Système d'information sur les armes \(SIA\) – Espace détenteurs](#)
Téléservice
- [Arme de catégorie C – Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession](#)
Formulaire
- [Consulter les réserves naturelles par région](#)
Outil de recherche
- [Consulter les dates de chasse par département](#)
Outil de recherche

Textes de référence

- [Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4](#)
Classement des armes
- [Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1](#)
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- [Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4](#)
Conservation des armes
- [Code de la sécurité intérieure : articles L315-1 à L315-2](#)
Port et transport
- [Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes \(SIA\) et aux procédures relatives aux armes](#)
- [Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA](#)
- [Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée](#)
- [Arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédures de chasse](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00